

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 6 décembre 2022**  
Convocation du 29 novembre 2022

**N° 2022\_12\_002**

**Objet : Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lanas**

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Anne-Marie PEZZANO en remplacement de Sylvie CHEYREZY

Absents excusés : Claude AGERON, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Max DIVOL, Françoise HOFFMAN, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Claude AGERON à Luc PICHON, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Jacques MARRON à René UGHETTO, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED

Secrétaire de Séance : Jean-Claude DELON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31  
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 39  
Vote contre :                      pour : 39                      abstention :

**Nicolas Clément, vice-président à l'urbanisme, l'habitat et aux actions foncières, rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.**

Il rappelle au conseil communautaire l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lanas :

- Apporter des précisions sur les dispositions générales, dont le stationnement et les eaux usées,
- Modifier les dispositions quant aux limites séparatives et à la superficie minimale,
- Faire évoluer les règles sur l'aspect extérieur des façades et toitures.

Il rappelle également que ces modifications peuvent bien s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas eu pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'ont pas majoré de 20 % les droits à construire.

**Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA), à l'autorité environnement (MRAe) pour "étude au cas par cas" et mise à disposition du public :**

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA avec des retours favorables, assortis de remarques mineures sur la forme.

Le dossier de modification simplifiée a également été mis à disposition du public en mairie de Lanas et au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du 15 septembre au 15 octobre 2022, aux horaires d'ouverture habituels

Des registres ont été disposés en mairie et au siège de la communauté de communes pour consigner les observations du public.

**Le vice-président présente le bilan de la mise à disposition du public :**

- Le public a été informé par la presse dans le journal local d'annonces légales en date du 8/09/2022 de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1,
- La délibération du 14/06/2022 a été affichée en mairie et au siège de la communauté de communes tout au long de la procédure,
- Le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Lanas et au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du 15 septembre au 15 octobre 2022 aux horaires d'ouverture habituels,
- Aucune remarque n'a été consignée dans les registres ;

**Le vice-président demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de Lanas.**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire date du 14 juin 2022 engageant la modification simplifiée du PLU de Lanas et fixant les modalités de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées, sur le projet,

Vu le registre mis à disposition du public,

A l'unanimité,

**Approuve** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par le vice-président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Lanas s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

**Approuve** l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lanas ;

**Précise que** la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à la Préfecture de l'Ardèche.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Lanas

Le président

Luc PICHON

